



Maison de l'agriculture - 2701, route d'Orléans - 18230 ST-DOULCHARD
 Portable : 06 04 98 92 61 - Tél : 02 48 23 45 80 - Mail : area.berry@orange.fr

D.D.T. du CHER
 Service de la M.I.S.E.N
 6 Place de la Pyrotechnie
 CS 20001
 18019 BOURGES Cedex

Saint-Doulchard, le 11 octobre 2021

Objet : réponse à l'avis n°2021-3285 du 10 août 2021

Dossier suivi par M^{me} Frédérique VIDALIE

Madame,

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire a émis l'avis n°2021-3285 du 10 août 2021 sur le projet d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) des prélèvements pour l'irrigation du bassin Cher-Arnon en Zone de répartition des eaux du Cher. **Cet avis porte sur « la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ». Son but est « d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concerne ».**

La MRAe souligne la complétude de l'étude d'impact « qui comprend l'ensemble des éléments prévus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement ». Par ailleurs, cette dernière « présente correctement le contexte agricole local et la nécessité d'avoir recours à l'irrigation ». De plus, « la description de l'état initial est complète et détaillée ». De même, « l'atlas cartographique qui l'accompagne est de bonne qualité ». L'étude d'impact « démontre correctement la compatibilité avec les orientations » du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. « A une échelle plus locale, le SAGE Cher amont définit des volumes prélevables qui sont respectés par le projet d'AUP ». « Le projet est conforme [aux] orientations stratégiques » du SAGE Cher aval. Il est « également compatible avec le SRCE ». La MRAe reconnaît que « l'engagement de l'OUGC avec les autres acteurs du contrat territorial de gestion quantitative et qualitative du Cher (CTG2Q), Concert'eau, est un bon exemple de concertation à un niveau pertinent pour une bonne gestion de la ressource en eau sur ce territoire ». Enfin, **la MRAe conclue que l'étude d'impact déposée par AREA Berry « est globalement satisfaisante et proportionnée aux enjeux ».**

Néanmoins, la MRAe émet certaines recommandations pour une meilleure compréhension du public. Voici les réponses d'AREA Berry pour chacune de celles-ci.

« L'autorité environnementale recommande de présenter un tableau de synthèse avec les estimations de volumes prélevables à des échéances communes pour chaque sous-bassin versant et d'indiquer les totaux pour les rapporter aux volumes totaux autorisés ». Le Plan annuel de

répartition (PAR) avait été élaboré en 2019 dans une perspective d'ajustement. Une version définitive sera déposée au Préfet en décembre 2021. Les remarques de la MRAe y seront bien prises en compte.

« L'autorité environnementale recommande de compléter l'historique des prélèvements avec les données les plus récentes (2016-2020) des prélèvements effectifs pour permettre d'apprécier plus complètement l'état actuel de la ressource en eau et sa sollicitation ». Le dossier a été réalisé avec les dernières données transmises par l'administration. AREA Berry intégrera dans sa base de données les historiques de prélèvement dès lors qu'elle les aura à disposition. Une analyse de ces derniers est prévu dans le cadre des actions du contrat territorial de gestion quantitative et qualitative de l'eau du cher, Concert'eau, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Cher.

« L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence l'état initial et l'analyse des incidences du projet sur les captages d'eau potable à destination de la consommation humaine ». L'incidence des prélèvements d'irrigation sur les captages d'eau potable a été modélisée pour tous les forages proximaux XXX

« Il serait souhaitable que la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 en cours de consultation soit vérifié, une fois qu'il sera adopté. » AREA Berry vérifiera la comptabilité avec le SDAGE 2022-2027 une fois qu'il sera adopté.

« Afin de répondre à un objectif de rationalisation de la ressource en eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique, l'autorité environnementale recommande de conduire une réflexion quant à l'évolution vers des pratiques culturales et des cultures économes en eau et de la traduire en engagements dans le règlement intérieur assortis de critères d'attribution entre les préleveurs ». La mise en œuvre du Plan annuel de répartition va inciter les agriculteurs à évoluer vers une meilleure efficacité de l'eau sur les cultures. Les acteurs de la profession agricole ont engagé des actions avec les agriculteurs pour une réflexion systémique de la durabilité des exploitations dans un contexte de changement climatique. Il s'agit du cœur du plan d'action Concert'eau 2021-2026 mais aussi notamment du Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Systèm'eau sur l'adaptation des exploitations agricoles irrigantes de Champagne berrichonne au changement climatique.

« L'autorité environnementale recommande de fixer des objectifs clairs concernant la modification des prélèvements ayant le plus d'incidences pour affirmer la mise en place effective de limitations pendant la durée de l'autorisation. » L'organisme unique a pour priorité de favoriser l'usage d'alimentation en eau potable. Toute mesure pouvant assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable sera étudiée avec les services de l'Etat concernés. Lors de l'élaboration de l'AUP, l'Agence régionale de Santé a systématiquement été associée au COPIL. Une concertation spécifique a d'ailleurs été menée avec celle-ci et le bureau d'étude afin de valider la méthodologie d'étude des impacts des prélèvements d'irrigation sur les captages d'eau potable et les mesures à prendre en conséquence.

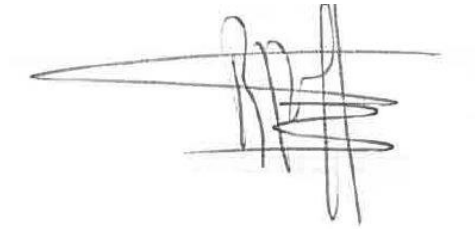
En conclusion, **« la MRAe recommande principalement de présenter une demande pour une durée inférieure à la durée prévue de 15 ans sollicitée pour permettre d'effectuer un bilan périodique et d'adapter les autorisations successives aux évolutions et à la définition des volumes prélevables ».**

AREA Berry reverra son AUP en fonction de l'étude HMUC du SAGE Cher amont programmée par l'Etablissement public Loire et de la révision probable des volumes prélevables à l'horizon 2026. Dans l'incertitude des échéances de ces études complexes, il est préférable de maintenir une demande sur 15 ans, ce qui n'exclut aucunement l'adaptation des pratiques des agriculteurs.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoît PROFFIT

Président d'AREA Berry

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît Proffit', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with several loops and vertical strokes.

Copie de ce courrier : DREAL Centre-Val de Loire